

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le vendredi 3 novembre, du bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, présenté par M. Chrétien.

Le président: L'article 1 est à l'étude.

Sur l'article 1.

M. McGrath: Monsieur le président, avant de céder la parole à mon collègue, le député de York-Simcoe, je voudrais poser une question au ministre concernant la lettre du commissaire en chef de la Commission des droits de la personne. Le ministre des Finances est en possession de cette lettre depuis jeudi dernier. A-t-elle été transmise aux juristes de la Couronne? Les juristes de la Couronne estiment-ils que les dispositions du bill présentement à l'étude devant la Chambre ne portent atteinte ni à l'esprit ni à la lettre de la loi canadienne sur les droits de la personne et ne la violent donc pas?

Mlle Bégin: Je suis heureuse d'informer la Chambre que le ministre de la Justice m'a assuré que ce bill ne contredit en rien la loi canadienne sur les droits de la personne. On l'a bien sûr vérifié, selon l'usage. Il a été attesté qu'il n'enfreignait pas le bill des droits de la personne.

M. McGrath: Je m'en remettrai à mon collègue dans un moment. Le ministre a fait allusion à l'opinion de son collègue, le ministre des Finances.

Mlle Bégin: Non. J'ai parlé du ministre de la Justice.

M. McGrath: Avant que nous n'adoptions l'article 1^{er} de ce bill, le ministre pourrait-il déposer au comité la réponse que fera parvenir au président de la Commission des droits de la personne le ministre des Finances ou le ministre de la Justice? Cela satisferait peut-être le comité.

Mlle Bégin: Il n'est pas d'usage courant de déposer ce genre de correspondance. On peut facilement poser cette question au ministre demain pendant la période des questions.

Mlle MacDonald: C'est le moment maintenant.

Mlle Bégin: Le ministre de la Justice n'est pas à la Chambre en ce moment. Si les députés veulent l'interroger, il leur faudra attendre jusqu'à 2 heures demain après-midi. Le ministre de la Justice m'a donné l'assurance que j'ai transmise à la Chambre il y a quelques instants.

Mlle MacDonald: La lettre à laquelle le député de Saint-Jean-Est a fait allusion était adressée au ministre des Finances. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social parraine ce bill à la Chambre pour le compte du ministre des Finances. Comme la lettre du président de la Commission des

Recours au Règlement—M. MacEachen

droits de la personne a été versée au compte rendu et mise à la disposition de tous les partis, il est parfaitement normal de demander si le ministre des Finances a répondu à cette lettre. Dans l'affirmative, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social la mettrait-elle à notre disposition? Elle touche très directement un point en litige dans le présent débat.

[Français]

Mlle Bégin: Monsieur le président, je voudrais répéter, je ne crois pas m'être fait comprendre. Si le ministre de la Justice (M. Lang) à titre de ministre de la Justice répond à M. Fairweather, le président de la Commission des droits de la personne, c'est à lui qu'incombe la responsabilité de déposer ou de ne pas déposer ce document. Le ministre des Finances (M. Chrétien) et moi-même, qui parrainons ce bill, avons reçu tard jeudi après-midi, après que la tribune de la presse et les partis de l'opposition en aient reçu copie, une lettre de M. Fairweather indiquant d'une façon très ambiguë, je l'ai déjà dit, une éventuelle discrimination. La preuve en est que les partis de l'opposition ont chacun interprété le paragraphe où M. Fairweather exprime son inquiétude de façon extrêmement différente. Nous avons donc reçu cette lettre. Je ne suis pas ministre de la Justice du Canada, ni le ministre des Finances; nous avons comme responsabilité—et c'est moi qui l'ai à notre nom à tous les deux ce soir—d'affirmer à la Chambre que nous sommes satisfaits, et j'ai à cet égard l'opinion de mon collègue le ministre de la Justice à l'effet que l'étude du bill C-10 n'enfreint d'aucune façon le bill relatif aux droits de la personne.

[Traduction]

M. Stevens: Monsieur le président, il y a trois jours environ, j'ai eu une conversation privée avec le secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Je lui ai demandé de se préparer à nous fournir un état beaucoup plus détaillé des économies envisagées et des répercussions des réductions d'impôt prévues dans ce bill. J'aimerais lui demander s'il peut nous fournir maintenant certains de ces renseignements.

La première fois que j'en ai parlé, j'ai mentionné le discours prononcé par le ministre des Finances le 31 octobre et que l'on retrouvera à la page 653 du *hansard*. Le ministre avait alors déclaré que cette réduction d'impôt s'élevait à environ 810 millions de dollars par an. Il parlait surtout du crédit d'impôt de \$200 au titre des enfants. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire exactement combien de personnes bénéficient de cette réduction d'impôt? De quelle année parle-t-il?

M. Martin: Monsieur le président, il serait peut-être plus simple de déposer le barème qui pourra sans doute renseigner le député de York-Simcoe. Je suis prêt à le faire si la Chambre m'y autorise.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, rien ne peut être déposé quand nous sommes formés en comité. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être demander au comité de le joindre au *hansard*. Les documents déposés ne sont guère utiles; ils ne vont pas plus loin que le Bureau.

M. Martin: Si c'est d'accord, je me ferais un plaisir de procéder ainsi.